



EHPAD DES ANDAINES



CAHIER DES CHARGES

Sélection d'un Pharmacien référent pour une prestation de préparation et de livraison de doses à administrer aux résidents à L'E.H.P.A.D des Andaines

Site résidence de la Vée - 28 Rue de Domfront - 61410 Couterne

Site Résidence L'Orée des Bois - 42 Rue de Bagnoles - 61140 La Chapelle d'Andaine

Article 1er : Présentation de l'établissement

Nom : E.H.P.A.D des Andaines
Adresse : 42 Rue de Bagnoles
61140 La Chapelle d'Andaine
Rives d'Andaine

Tel : 02.33.38.10.14
Fax : 02.33.38.01.15

e-mail : directeur@ehpadandaine.fr

Numéro de SIRET : 200 047 637 00018

Numéro FINESS : 61 000 039 0

Représentant légal : Monsieur VIVIER Laurent, Directeur

Personne à contacter pour renseignements techniques : Madame SAUVEE Cécile, Pharmacienne

Personne à contacter pour tout autre renseignement : Monsieur VIVIER Laurent, Directeur

Article 2 : Contexte

L'E.H.P.A.D (Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes) des Andaines est implanté sur 2 sites géographiques distant de 5 kms, à savoir : Résidence l'Orée des Bois à La Chapelle d'Andaine et Résidence de la Vée à Couterne au sein du département de l'Orne et à la croisée des départements de la Mayenne et de la Manche.

Il s'agit d'un établissement public social et médico-social (E.P.S.M.S) autonome. Il est géré par un Conseil d'Administration et par son Directeur. Il relève de la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale et de l'article L312-1 alinéa 6 du Code de l'Action Sociale et des Familles. Les professionnels salariés relèvent de la Fonction Publique Hospitalière.

L'établissement, habilité en totalité à l'aide sociale, offre une capacité de 185 lits et places, dont deux unités spécifiques de 14 et 13 lits (U.H.R : Unité d'Hébergement Renforcée) pour des personnes atteintes de maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées, d'un P.A.S.A : Pôle d'Activités et de Soins Adaptés de 14 places, de 6 places d'Accueil de Jour, 2 lits d'Hébergement Temporaire et 1 lit H.T.S.H : Hébergement Temporaire en Sortie d'Hospitalisation . Des personnes d'au moins 60 ans (sauf dérogation) des deux sexes, plus ou moins dépendantes, isolées ou en couple sont accueillies. En priorité, ces personnes sont originaires du Canton. Dans la limite des places disponibles, l'E.H.P.A.D reçoit d'autres personnes âgées sans autre discrimination que le respect des capacités de prise en charge de l'établissement, définies dans son projet institutionnel.

L'E.H.P.A.D des Andaines dispose d'une pharmacie à usage interne depuis 2007. A ce titre, deux pharmaciens salariés interviennent sur les 2 résidences à hauteur d'un 1,0 ETP.

L'E.H.P.A.D des Andaines bénéficie donc d'un financement intégrant le coût du médicament : tarif avec P.U.I.

Les deux pharmaciens font valoir leurs droits à la retraite en fin d'année 2023. Dans un contexte de pénurie de professionnels de santé aucunes candidatures ne sont parvenues à l'établissement afin d'assurer la continuité de la P.U.I.

Un dossier de demande de fermeture de la PUI a été envoyée aux services de l'A.R.S Normandie le 7/04/2023 pour une fermeture à compter du 1er Janvier 2024.

A cette date, l'établissement bénéficiera donc d'une dotation globale de soins au tarif sans P.U.I.

Article 3 : Description du projet et convention

La présente consultation est passée pour la sélection d'un pharmacien référent pour l'établissement et assurant la dispensation des produits de santé, la préparation et la livraison nominative des doses à administrer aux résidents, ainsi que l'évaluation régulière du circuit du médicament.

La prestation recherchée a pour but d'assurer aux résidents de l'E.H.P.A.D, l'organisation d'une prestation de qualifiée visant à la sécurisation du parcours du médicament au sein de l'établissement (2 sites), ainsi qu'au bon usage des produits de santé par une formation et/ou une information continue et pertinente.

Cette prestation constitue un acte de coopération à caractère non onéreux qui fera l'objet d'une convention entre l'E.H.P.A.D et le pharmacien référent passée dans l'intérêt des résidents. Elle ne suppose, ni n'implique, le versement d'un quelconque prix ou rémunération. L'intérêt des parties contractantes réside dans le développement d'une relation durable, fondée sur la satisfaction en toute transparence des exigences socio-sanitaires des résidents selon des standards opposables de qualité élevée et de traçabilité totale, définis dans le projet d'établissement et proposés par l'officine.

La convention détermine conformément aux dispositions du Code de la Santé Publique, le pharmacien référent de l'E.H.P.A.D. Elle organise les rapports dans les limites des compétences légales des parties, dans le respect du libre choix et de la dignité du résident, ainsi que dans le respect de l'indépendance professionnelle du pharmacien.

Elle est conclue dans le respect du :

- Code de la Santé Publique,
- Code de Déontologie des Pharmaciens, notamment l'article R.4235-48,
- Code de l'Action Sociale et des Familles,
- Rapport du groupe de travail de l'I.G.A.S de 2005 relatif à la dispensation du médicament dans les maisons de retraite,
- Des recommandations de 2013 « La préparation des doses à administrer - P.D.A, la nécessaire évolution des pratiques de dispensation du médicament ».

En cas de modifications des obligations législatives, réglementaires ou conventionnelles de l'une ou l'autre des parties (article L.5126-1), la présente convention sera adaptée par avenant ou résiliée dans les conditions définies ci-dessous.

En cours d'exécution, la convention pourra être résilié par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec avis de réception postale, sous réserve de l'observation d'un préavis de 3 mois avant l'échéance annuelle. La résiliation prenant effet le 31 décembre suivant à minuit.

Article 4 : Public visé et durée de la convention

L'ensemble des résidents de l'E.H.P.A.D des Andaines : 2 sites géographiques

Le présent cahier des charges a pour objet la sélection d'un pharmacien référent **pour une durée de trois ans renouvelable**. Une convention sera signée à l'issue de la sélection.

Les candidatures sont attendues pour le Vendredi 03 Novembre 2023 à 17H00, délai de rigueur, par mail à l'adresse suivante : directeur@ehpadandaine.fr ou par courrier recommandé avec Accusé de Réception à l'adresse suivante :

E.H.P.A.D des Andaines
A l'attention de Monsieur le Directeur
42 Rue de Bagnoles
61140 La Chapelle d'Andaine
Rives d'Andaine

La prestation devra débuter au 1^{er} Janvier 2024.

Article 5 : Contenu de la proposition d'intervention

La proposition d'intervention du pharmacien référent devra détailler les aspects suivants :

- Procédure interne de la pharmacie pour la préparation des PDA détaillant le strict respect des règles d'hygiène lors de la préparation,
- Procédure interne à la pharmacie visant à la réduction du risque d'erreurs,
- Procédure interne à la pharmacie présentant le cycle de production de la P.D.A (pour une semaine maximum),
- Expérience du pharmacien,
- Attestation du fournisseur du robot indiquant la possibilité d'un interfaçage entre son dispositif de production et le logiciel B.L SANTE DE BERGER LEVRAULT,
- L'engagement écrit d'utiliser ce logiciel ou le mail dans toutes les communications avec l'équipe de soins de l'établissement afin de garantir la confidentialité des prescriptions,
- Procédures de la pharmacie mettant en évidence la place du Pharmacien dans toutes les étapes de la production de la P.D.A ,
- Procédure de contrôle de la fabrication et de l'étiquetage par une personne qualifiée autre que celle ayant réalisé les opérations, au regard de la prescription médicale,
- Procédure de livraison envisagée désignant l'interlocuteur, la fréquence et les modalités (contenant protégeant les sachets/piluliers nominatifs de toute dégradation et de façon sécurisée),
- Préconisation d'une procédure de double contrôle de la livraison en lien avec un infirmier de l'établissement (traçabilité),
- Procédure interne concernant la prise en charge des modifications de traitement après livraison des piluliers et délivrance en urgence (modalité de refabrication),
- Procédure interne à la pharmacie retraçant les modalités d'enregistrement systématique dans le logiciel de soins de l'établissement des substitutions pharmaceutiques,
- Procédure de retrait de lot au sein de l'E.H.P.A.D,
- Engagement écrit du Pharmacien référent de s'impliquer dans la formation du personnel soignant.

Article 6 : Critères de sélection du pharmacien

- Proximité de la pharmacie par rapport à l'E.H.P.A.D (pharmacie située à moins de 1 heure de l'établissement),
- Qualité des réponses et procédures transmises dans le cadre du dossier détaillé ci-dessus.

Article 7 : Publicité

Le présent cahier des charges est diffusé sur le site internet de l'établissement et par mail aux pharmacies en ayant fait la demande.

Article 8 : Base documentaire

- A.R.S AUVERGNE RHONE ALPES - GUIDE RÉGIONAL Autonomie Mars 2012 – Mise à jour Septembre 2017 : « Le circuit du médicament en E.H.P.A.D - Sécuriser le circuit du médicament dans les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (E.H.P.A.D) ne disposant pas de pharmacie à usage intérieur (P.U.I) »,
- H.A.S « Outil d'amélioration des pratiques professionnelles Comment améliorer la qualité et la sécurité des prescriptions de médicaments chez la personne âgée », 2014,
- H.A.S « Outil d'amélioration des pratiques professionnelles Prise en charge médicamenteuse en EHPAD », 2017,
- OMEDIT Basse Normandie « Qualité de la prise en charge médicamenteuse en E.H.P.A.D », 2013 – A.N.E.S.M « Prise en charge médicamenteuse en E.H.P.A.D » 2017,
- OMEDIT Pays de Loire « Les préparations des doses à administrer (PDA) Guide de mise en place du partenariat EHPAD – pharmacien(s) d'officine », 2016,
- A.R.S Provence-Alpes Côte d'Azur « Guide pour la préparation des doses à administrer (P.D.A) en E.H.P.A.D et autres établissements médico-sociaux, 2017.